



Certificat Individuel

Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques

Catégorie : Décideur en entreprise
non soumise à agrément

**En
formation continue**

Dates

Voir calendrier

Horaires

8h30-12h00 & 13h30-17h00
Soit 14 heures de formation.

Lieu

Campus Provence-Ventoux
CFPPA
310 chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS

Mode de financement et

Tarif

Nous contacter

Campus Provence-Ventoux CFPPA

310 chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90
cfppa.carpentras@educagri.fr
<https://www.epl.carpentras.educagri.fr>
<https://cfppaprovenceventoux.fr>

Consulter nos indicateurs de
résultat sur notre site internet.



Les objectifs pédagogiques

- Utiliser les produits phytosanitaires selon la réglementation en vigueur.
- Respecter les bonnes pratiques d'application.
- Choisir la protection phytosanitaire la mieux adaptée.

Public concerné et modes de financement

Pour les professionnels qui **utilisent des produits sur leur(s) propre(s) site(s)**, ayant des **fonctions d'encadrement** ou impliqués dans le choix et l'achat de produits - exploitant agricole, chef de service en collectivités territoriales, responsable d'un domaine privé ...

Modes de financement : CPF ; OCAPIAT ; VIVEA ; France Travail ...

Pré-requis et conditions d'inscription

Maîtrise du français et opérations de base.

Inscription via la plateforme OCAPIAT au moins 7 jours avant le démarrage de la formation.

Inscription via la plateforme CPF au moins 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

Programme de formation

Thème : Réglementation et sécurité environnementale (4 heures)

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Eco-phyto 2.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché.

Réglementation du transport et du stockage.

Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.

Réglementation spécifique à l'activité du secteur. Agrément d'entreprise

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.

Zonage (zones protégées, périmètre de captage). Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage).

Pratiques visant à limiter la dispersion des produits lors des transports, du stockage et du traitement des résidus, des manipulations, des épandages. Consignes pour l'intervention sur les chantiers. Traçabilité tout au long du processus.

Thème : Santé Sécurité Applicateur et espace ouvert au public (4 heures)

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Dangerosité des produits. Situations d'exposition aux dangers.

Catégories de populations sensibles. Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains. Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers. Principales mesures de prévention.

Principales mesures de protection: port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte. Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.

Principales consignes et réglementation. Mesures d'alerte des premiers secours :

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).



Thème : Réduction de l'usage des produits et méthodes alternatives (5 heures)

Techniques de lutte intégrée

Systèmes réduisant les risques de bioagressions et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits.

Evaluation de la nécessité d'intervenir. Raisonnement des interventions. Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.).

Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bioagresseurs.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives.

Thème : Vérification des connaissances (1 heure)

Test : Seuil de réussite 15 bonnes réponses sur 30 questions concernant les 3 thèmes.

Modalités pédagogiques

Livrets de formation, travail de groupe, échanges de pratiques, fiches de reconnaissance.

Matériel de traitement, réglage...

Méthodes d'évaluation

Questionnement à l'oral, QCM, Jeu.

Validation de la formation

Une attestation (bordereau de score) pour la délivrance du Certificat Individuel et un certificat de réalisation sont remis à chacun des participants.

(Certification au RS n°5655-01/01/2022 / Ministère de l'Agriculture)

Intervenants (es) pédagogiques

Marie-Hélène MUSCAT ; Sylvain RACAMIER ; Cédric AUGIER.

Contact : Marie-Hélène MUSCAT 04 90 60 80 90
Poste 429 marie-hélène.muscat@educagri.fr



Le CFPPA Provence-Ventoux est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap se tient à votre disposition pour étudier les possibilités de compensation, d'aménagement, en fonction de votre situation.

Vous pouvez contacter Mme Armelle PERRI : armelle.perri@educagri.fr